

Prestations

Vous trouverez sous cette rubrique une brève présentation de l'Aide aux migrants de l'Hospice général et des prestations délivrées par ce service aux personnes migrantes relevant de l'asile, que ce soit en matière d'accompagnement social, d'aide financière ou de santé, ainsi que l'intégralité des directives cantonales en la matière.

Les prestations sont octroyées dans le respect du cadre légal en application des «Directives cantonales en matière de prestations d'aide sociale et financière aux requérants d'asile et statuts assimilés. Entrée en vigueur le 1er janvier 2011» qui découlent de la législation fédérale (loi fédérales sur l'asile (LAsi) et sur les étrangers (LEtr)) et de la loi et du règlement sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI et RIASI).

L'Aide aux migrants (AMIG)

L'asile à Genève

Toute personne qui a déposé l'asile auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) est attribuée à un canton par les Centres d'enregistrement et de procédure (CEP). Les personnes sont accueillies dans les cantons selon une clé de répartition définie par la Confédération et qui correspond pour Genève à 5.6 %.

A travers le dispositif de l'Aide aux migrants, l'Hospice général accueille et assiste les personnes attribuées au canton de Genève et favorise leur intégration dans leur nouvel environnement. Le financement de cette aide est assuré majoritairement par la Confédération, et en partie par le canton.

La mission de l'Aide aux migrants (AMIG) est d'assurer :

- l'accueil ;
- l'aide sociale et financière ;
- l'accès aux soins, à l'hébergement ainsi qu'aux mesures d'insertion et d'intégration en faveur des populations migrantes (permis N, F ou à l'aide d'urgence) ainsi que des réfugiés résidant dans le canton de Genève depuis moins de 5 ans.

L'AMIG accomplit les missions qui lui sont confiées par le canton dans le respect du cadre juridique applicable. Elle veille à assurer une cohabitation harmonieuse au sein des structures d'hébergement et avec la société d'accueil.

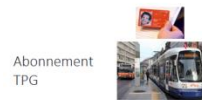
L'AMIG comprend trois services :

- Le service des prestations sociales individuelles qui regroupe les unités chargées de l'accueil administratif et de toutes les prestations sociales, administratives et financières.
- Le service hébergement qui regroupe les centres d'hébergement collectif ainsi que les unités responsables de la gestion du parc d'hébergement.
- Le service intégration qui regroupe les unités chargées des mesures d'insertion sociales et professionnelles.



Prestations sociales et financières de l'Aide aux migrants (AMIG)

• En espèces :



• En nature :



Assurance maladie
Frais de santé



Cours de français
Formation

Prestations remises par l'Hospice général:

Financières: indemnité mensuelle (selon statuts), sur la base des barèmes ci-dessous:

Forfait mensuel pour l'entretien		
Nombre de bénéficiaires	Montant ordinaire	Montant minimum
1 personne	CHF 451.-	CHF 300.-
2 personnes	CHF 789.-	CHF 525.-
3 personnes	CHF 1'037.-	CHF 690.-
4 personnes	CHF 1'218.-	CHF 810.-
5 personnes	CHF 1'353.-	CHF 900.-
6 personnes	CHF 1'488.-	CHF 990.-
Dès 7 personnes	+ CHF 135.- par personne supplémentaire	+ CHF 90.- par personne supplémentaire

Les prestations d'aide sociale et financière en faveur du bénéficiaire comprennent notamment un suivi social, l'octroi d'une aide financière qui couvre l'alimentation, l'habillement et l'argent de poche, un abonnement mensuel des Transports Publics Genevois (TPG), une place d'hébergement ainsi que la prise en charge des frais de santé (assurance de base LAMal). D'autres prestations peuvent être délivrées sous certaines conditions après une évaluation sociale et en application des directives cantonales (voir «Directives cantonales en matière de prestations d'aide sociale et financière aux requérants d'asile et statuts assimilés. Entrée en vigueur le 01.01.2011»).



Suivi social individuel

Le suivi social proposé vise à développer et maintenir l'aptitude à l'autonomie sociale et financière du bénéficiaire. Cet accompagnement social est réalisé par des entretiens individuels ou via des permanences. Il s'appuie sur les ressources propres de l'individu, de son entourage et/ou de la communauté. Le suivi social vise aussi à soutenir les efforts d'adaptation dans le pays d'accueil. A ce titre, le suivi social comprend notamment les prestations suivantes :

- écoute, soutien et orientation ;
- accompagnement vers l'autonomie sociale et financière (gestion du budget, des frais de santé, gestion administrative) ;
- orientation vers les mesures d'insertion et d'intégration appropriées ;
- information sur les droits et devoirs des bénéficiaires, y compris au sein des structures d'accueil ;
- information et orientation vers les administrations publiques et les différents partenaires socio-sanitaires ;
- activités d'animation visant à assurer la cohabitation harmonieuse au sein des structures d'accueil et avec la société d'accueil ;
- le cas échéant, préparation au retour dans le pays d'origine ou dans un pays tiers.

Suivi social individuel et administratif

Il existe deux centres administratifs, situés au Bouchet (Route Meyrin 49 – 1203 GE) et à Eugène-Lance (Av. Eugène-Lance 38 bis – 1212 Grand-Lancy) qui regroupent les unités chargées de l'accueil administratif et de toutes les prestations sociales, administratives et financières.

Les centres administratifs se composent des métiers suivants :

- Les assistants sociaux en prestations sociales individuelles (ASPSI) qui assurent un suivi individuel du bénéficiaire (voir suivi social). Selon les problématiques à résoudre, ils le reçoivent soit durant des permanences sociales, soit sur rendez-vous et font appel, si besoin, à des traducteurs de la Croix-Rouge.
- Les assistants administratifs qui assurent le suivi administratif du dossier du bénéficiaire tout au long de sa procédure d'asile qui consiste notamment à délivrer les prestations financières en conformité avec le cadre légal et à faire le lien avec les partenaires internes et externes.
- Les secrétaires-réceptionnistes qui assurent l'accueil des bénéficiaires et les orientent à bon escient.

Suivi social communautaire

Dans les centres d'hébergement collectif (CHC) et les abris de protection civile (PCi) les principaux interlocuteurs des bénéficiaires sont les :

- Assistants sociaux en intervention collective (ASIC) : leur rôle est de créer du lien au sein des CHC à travers l'organisation d'activités et de veiller à une cohabitation harmonieuse en favorisant l'intégration dans l'environnement direct et dans la société genevoise. Pour cela ils mènent des projets en lien avec les résidents, les bénévoles, les associations et les communes partenaires.
- Intendants sociaux de proximité (ISP) : ils organisent la réalisation de travaux de maintenance dans les CHC. Ils sont les responsables techniques du lieu, ils analysent les besoins, se chargent de la commandes de travaux, du lien avec les entreprises, de la coordination des mesures dans les CHC : peinture, nettoyage etc. Ils informent et orientent les usagers et supervisent les activités d'utilité communautaire (AUC). Ils mènent à bien toute intervention ayant pour but d'améliorer les conditions de vie des bénéficiaires dans les CHC.



Santé

Dès l'arrivée dans le canton de Genève, chaque bénéficiaire de l'AMIG est intégré au «Réseau de soins asile» (RSA) de l'Hospice général et affilié à l'assurance de base LAMal, géré par Swiss risk & care (courtier qui est l'intermédiaire entre l'HG et les caisses maladies). Un médecin de 1er recours (RSA – Réseau de soins asile) lui est également attribué (cabinet privé ou PSM : Programme santé migrants des HUG) pour toute la durée de sa procédure d'asile pour autant qu'il soit toujours aidé financièrement par l'HG. C'est le médecin de 1er recours, médecin qu'il doit consulter obligatoirement en premier lieu, qui, selon la problématique sanitaire du bénéficiaire, le dirige vers un spécialiste sur avis de délégation. En revanche, les consultations auprès d'un gynécologue, d'un pédiatre ou d'un ophtalmologue sont laissées au libre choix du bénéficiaire.

Lors de son accueil à Genève au centre administratif du Bouchet, le bénéficiaire de l'aide aux migrants est vu par une infirmière qui évalue son état de santé. Si le bénéficiaire nécessite un suivi médical particulier, elle organise un rendez-vous avec un médecin du Programme santé migrants (PSM) des HUG. Téléphone +41 (0)22 372 33 33 du lun-ven : 8h30-12h30 et 13h30-17h30.

<http://www.hug-ge.ch/consultation/programme-sante-migrants>

Le PSM a pour mission d'assurer la prise en charge ambulatoire de patients adultes relevant de la médecine de premier recours. Dans le cadre des missions d'intérêt général des HUG, il offre l'accès aux soins des populations désavantagées en raison de leur âge, leur statut social, économique, juridique (requérants d'asile, personnes déboutées de l'asile, clandestins, prisonniers). Le Service de médecine de premier recours assure également la continuité de leurs soins, lorsque nécessaire.

Pour le bénéficiaire intégré au RSA, les primes, les franchises et quotes-parts sont prises en charge par l'Hospice général jusqu'au moment où il a atteint une autonomie financière suffisante.

Certaines pharmacies sélectionnées par l'HG font également partie du réseau de soins asile (PharmAsile). Tout bénéficiaire migrant, ayant-droit, est tenu de systématiquement s'approvisionner en médicaments dans l'une des pharmacies PharmAsile de son choix.

Santé : soins dentaires

Les bénéficiaires de l'HG peuvent bénéficier d'une prise en charge de soins dentaires. Toutefois, cette prise en charge varie selon le statut de la personne et nécessite que le bénéficiaire s'adresse à son assistant social afin de déterminer la prise en charge possible.